

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 décembre 2019 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Pascal CHATAGNON, Mme Laurence HEQUET, M. Christian PIGAGLIO, M. Jacques LONGUET, Mme Florence BELLAMY, Mme Edith MAURIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ, Mme Frédérique GARCIA, Mme Martine BOUIN (à partir du point n°DEL-2019/473), Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Henri BRET.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, Mme Claire TAWAB.

Commune de Ris-Orangis :

M. Gil MELIN, Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIECA, M. Ange BALZANO.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE (à partir du point n°DEL-2019/474), Mme Marie-Martine SALLES, Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, M. Kalidou GUEYE, Mme Dorothée MOUREAUX.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, M. Vincent LORRIERE.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDE.



Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL (jusqu'au point n°DEL-2019/475).

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Étiolles :

M. Eugène WITTEK représentant M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à Mme Florence BELLAMY,
Mme Elodie FRANCOIS a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ,
M. Jean-François BAYLE a donné pouvoir à Mme Frédérique GARCIA.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Fatiha BENSALAM a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY,
M. Alain BRIARD a donné pouvoir à M. Henri BRET.



Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à M. Gil MELIN.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY a donné pouvoir à Mme Françoise SAVY.

M. Bernard BAILLY a donné pouvoir à M. Gilles-Edouard ALAPETITE (à partir du point n°DEL-2019/474).

Absents excusés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Jean CARON, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Farouk ALOUANI, M. Joseph NOUVELLON, Mme Berdjouhi VASSILIAN-KARAKELIAN, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Redanga N'GAIBONAM. Volkan AYKUT, M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Maurice POLLET, Mme Eléonore PAYS, M. Hervé KITEBA SIMO.

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY, M. Pascal TROADEC, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Le secrétaire de séance : Jacky BORTOLI

Nombre de membres en exercice : 76

DELIBERATION N°DEL-2019/469 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2019

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 19 novembre 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/470 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 12 novembre 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/471 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission de la liste des décisions prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2019, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/472 : TELETHON 2019 - DON DE GRAND PARIS SUD

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un don de 5 000 € à l'AFM.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/473 : CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 - VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'implication de la Communauté d'agglomération dans la mise en œuvre du volet «Enseignement supérieur, recherche, innovation» du Contrat de projets État/Région 2021/2027.

AFFIRME, dans ce cadre, son soutien aux projets de développement portés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur son territoire,

DECIDE d'accompagner la mise en œuvre des projets présentés par les dits établissements au titre du prochain CPER.



DECIDE, aux côtés de l'Etat, la Région, et, le cas échéant des Départements, de soutenir l'hypothèse générale d'un co-financement plafonné à hauteur de 12,5% du coût total des projets relevant du volet ESRI, une fois déduits les fonds propres et partenariats privés.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de Seine-et-Marne et à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'à la Présidente de la Région Ile-de-France.

DELIBERATION N°DEL-2019/474 : ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le schéma directeur de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la diffusion et à la mise en œuvre du schéma directeur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/475 : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE GRAND PARIS SUD - ADOPTION DEFINITIVE DU PCAET

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart comprenant l'évaluation environnementale (diagnostic territorial et incidences sur l'environnement), la stratégie et le plan d'actions.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter toutes subventions relatives à cette affaire.

MANDATE le Président, ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération et le PCAET seront transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne, à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, à Madame la Présidente de la Région Ile-de-France et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France.

DELIBERATION N°DEL-2019/476 : CREATION D'UNE SOCIETE LOCALE PUBLIQUE POUR LA GESTION MUTUALISEE DES STATIONS D'EPURATION D'EXONA ET D'EVRY-COURCOURNES

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le principe de constituer une société publique locale (SPL) avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE), pour la gestion des deux stations d'épuration EXONA et Evry-Courcouronnes.

PRECISE que la SPL aura également pour mission de piloter la valorisation énergétique du site épuratoire, au travers notamment de la production de biométhane et sa réinjection au réseau public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/477 : SMITOM-LOMBRIC - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Daniel BAUDIN

Après avoir procédé aux opérations de vote règlementaires,

PROCLAME le résultat suivant :

- nombre de votants : 56
- nombre d'abstention : 0
- suffrages exprimés : 56
- majorité absolue : 29
- Votes pour : 56
- Votes contre : 0

DECLARE Monsieur Daniel BAUDIN élu comme délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein du comité syndical du SMITOM-LOMBRIC.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/478 : SYAGE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Guy GEOFFROY
- Germain DUPONT
- Kalidou GUEYE
- Bernard BAILLY

Après avoir procédé aux opérations de vote règlementaires,



PROCLAME le résultat suivant :

- nombre de votants: 56
- nombre d'abstention: 0
- suffrages exprimés: 56
- majorité absolue : 29
- Votes pour: 56
- Votes contre : 0

DECLARE Monsieur Guy GEOFFROY et Monsieur Germain DUPONT, élus comme délégués titulaires de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au SyAGE, au titre de la compétence GEMAPI.

DECLARE, parmi les délégués titulaires susvisés, M Monsieur Guy GEOFFROY élu comme délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au SyAGE pour la compétence Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

DECLARE Monsieur Kalidou GUEYE et Monsieur Bernard BAILLY, élus comme délégués suppléants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au SyAGE, au titre de la compétence GEMAPI.

DECLARE, parmi les délégués suppléants susvisés, Monsieur Kalidou GUEYE élu comme délégué suppléant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au SyAGE pour la compétence Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/479 : MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération est ainsi défini :

1. Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

En matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération assure la cohérence du développement commercial du territoire en mettant en place un schéma fixant les orientations en matière d'implantation des activités commerciales et la stratégie communautaire en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales :

- définition et le suivi des orientations stratégiques de l'agglomération par : l'élaboration d'un plan commercial communautaire, la préparation et le suivi des CDAC, l'accompagnement des projets d'implantation et de développement de « commerces » au sein des PAE d'intérêt communautaire et dans les quartiers prioritaires, l'animation de groupes de travail sur les problématiques commerciales avec les élus communaux



(bonnes pratiques/échanges sur les questions de développement/aménagement commercial, partage des projets à l'échelle de GPS)

- accompagnement des grands pôles commerciaux dans leur phase de création/développement/restructuration (mise en réseaux, aide à l'ingénierie, organisation de la coordination avec les propriétaires des grands centres commerciaux, les communes, les aménageurs) et suivi des enseignes : Evry 2, le Centre commercial de Villabé et le retail Parc du Clos aux pois, Marques Avenue/ Exona et O Marché Frais, Carré Sénart, Boissénart- Maisonément,
- observation des dynamiques territoriales commerciales,
- suivi des procédures administratives liées aux demandes de dérogation préfectorale dominicales/zones commerciale, implantation de commerces ambulants sur certains espaces publics de compétence intercommunale,
- en complément de l'intervention de la Région, versement de subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises, dans le but d'aider les porteurs de projet du territoire.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire**, et plus particulièrement de « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », *sont d'intérêt communautaire l'ensemble des ZAC du territoire de Grand Paris Sud.*

Les ZAC existantes d'initiative communale ne seront reconnues d'intérêt communautaire que sur demande expresse de l'organe délibérant des communes.

3. Equilibre social de l'habitat

Sont d'intérêt communautaire, les actions et missions suivantes :

- **Le Programme Local de l'Habitat**
- **En matière de politique du logement d'intérêt communautaire :**
 - développer l'offre de logements en favorisant la construction, la réhabilitation pour répondre aux besoins de logements, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée des types de logements entre les communes et les quartiers,
 - piloter une politique intercommunale des attributions des logements au travers de la mise en place, l'organisation et le suivi d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).
- **En matière d'actions et d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :**
 - Le portage par la Communauté d'agglomération des garanties d'emprunts à hauteur de 60% maximum pour les opérations de création et de réhabilitation de logements sociaux, portés à hauteur de 100% pour des opérations comprenant un programme de travaux de rénovation énergétique de type « Isolation Thermique par l'Extérieur » (ITE),
 - Le portage par la Communauté d'agglomération des garanties d'emprunts à hauteur de 60% maximum pour des opérations de portage par des bailleurs sociaux de lots de copropriétés relevant d'un dispositif d'intervention de l'ANAH,
 - Les aides à l'accession sous réserve des actions et prescriptions du futur Programme Local de l'Habitat et maintien des dispositifs existants.



- **En matière d'actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :**
 - la participation à l'élaboration du Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
 - le soutien à des associations œuvrant pour le logement des publics précaires.

- **En matière d'amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire :**
 - Outils de prévention et/ou de traitement des phénomènes de dégradation du parc privé labélisés par l'ANAH, en particulier ceux visant les copropriétés présentes sur le territoire nécessitant un accompagnement des instances de gouvernance des copropriétés jusqu'à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat financés en grande partie par des partenaires publics :
 - ✓ Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programmes d'Intérêt Général (PIG); Plans de sauvegarde (PDS) et dispositifs préventifs suivants : Veilles et Observations des Copropriétés (VOC) ou Programmes Opérationnels Préventifs d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC); Opérations de requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) :
 - Maintien de l'organisation et de la répartition des maîtrises d'ouvrage des dispositifs en cours,
 - Pour les dispositifs à venir, prise en charge à 100% de la maîtrise d'ouvrage des études préalables, du suivi animation et d'évaluation des dispositifs,
 - ✓ Procédures de résorption de l'habitat insalubre, sous réserve des actions et prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - ✓ Financement des travaux d'amélioration de l'habitat au travers de dispositifs favorisant la rénovation énergétique, sous réserve des actions et prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - ✓ Mise en place, pilotage et suivi des dispositifs participant à la définition ou à la mise en œuvre d'une politique de coordination et d'animation en matière d'habitat notamment études générales ou thématiques sur le logement social, outils d'observation et de connaissance du logement et de l'habitat (observatoire de l'habitat...), informations et actions d'intérêt communautaire en direction des habitants (soutien de l'action des ADIL 77 et 91).

N'est pas considéré comme relevant de l'intérêt communautaire et ayant donc vocation à être restitué aux communes, l'adhésion et le suivi du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL).

4. Voirie et parcs de stationnement

a) Pour les voiries existantes

Sont d'intérêt communautaire les voiries existantes répondant à au moins un des critères suivants :

- voiries internes des Zones d'activités économiques,
- voiries empruntées par les réseaux de transports publics qualifiés de Sites propres (TCSP),



- voiries empruntées par lignes de bus classiques d'ores et déjà déclarées d'intérêt communautaire par l'un ou l'autre des ex-EPCI,
- voiries de liaisons structurantes entre communes membres, à savoir les voies permettant la circulation sur des axes fortement empruntés permettant les mouvements d'échanges emplois/activités entre les communes de l'agglomération.

Le périmètre d'intervention de la Communauté d'agglomération sur les voiries communautaires existantes reste identique à celui exercé/mis en œuvre au 1^{er} janvier 2016. Ce périmètre comprend en ZAE : la création ou l'aménagement et l'entretien de la chaussée, incluant la propreté, le balayage, le lavage, le salage et le déneigement.

Par exception aux critères ci-dessus, sur le territoire de Grigny, l'ensemble des voiries existantes avant le 31 décembre 2017 est d'intérêt communautaire.

Une liste de l'ensemble des voies concernées et de leur périmètre de gestion est jointe en annexe de la présente délibération.

b) Pour les voiries dont le transfert ascendant (des communes vers l'agglomération) est demandé par les communes

Sont d'intérêt communautaire les voiries dont le transfert ascendant est demandé par les communes et répondant à au moins un des critères suivants :

- voiries internes des Zones d'activités économiques,
- voiries empruntées par les réseaux de transports publics qualifiés de Sites propres (TCSP),
Les voiries empruntées par les lignes de bus classiques ne sont donc pas concernées, hormis celles d'ores et déjà déclarées comme telles.
- voiries de liaisons structurantes entre communes membres, à savoir les voies permettant la circulation sur des axes fortement empruntés permettant les mouvements d'échanges emplois/activités entre les communes de l'agglomération.

Le périmètre d'intervention de la Communauté d'agglomération sur les voiries communautaires dont le transfert ascendant est demandé par les communes est la création ou l'aménagement et l'entretien de la chaussée de fil d'eau à fil d'eau hors la propreté, le balayage, le lavage, le salage et le déneigement et hors les îlots centraux des ronds-points.

Pour les voiries des Zones d'activités économiques, le périmètre d'intervention de l'agglomération est la création ou l'aménagement et l'entretien de la chaussée de limite de propriété publique à limite de propriété publique incluant la propreté, le balayage, le lavage, le salage et le déneigement.

Une liste de l'ensemble des voies concernées et de leur périmètre de gestion est jointe en annexe de la présente délibération.

c) Pour les parcs de stationnement existants et pour ceux dont le transfert ascendant est demandé par les communes

Sont d'intérêt communautaire les parcs de stationnement liés aux gares RER, aux gares routières et aux gares ferrées, ainsi que les parcs attenants aux équipements communautaires.

Les parcs de stationnement gérés par la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016 sont d'intérêt communautaire.

Une liste des parcs de stationnement concernés est jointe en annexe de la présente délibération.



5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels

Sont d'intérêt communautaire, les équipements culturels suivants :

- **En matière de lecture publique et de jeux, les lieux de culture répondant à l'ensemble des critères suivants :**
 - taille de l'équipement : au moins 100m² et 2 ETP,
 - type de gestion : équipe professionnelle dédiée,
 - nombre d'heures d'ouverture au public : au moins 18h/semaine,
 - budget d'acquisition de documents : au moins 15 000€ / an.

Sont concernés : Bondoufle : médiathèque Condorcet ; Cesson : médiathèque Georges Sand ; Combs-La-Ville : médiathèque/ludothèque de la Coupole ; Courcouronnes : médiathèque Georges Pérec ; Evry : médiathèque de l'Agora, médiathèque des Aunettes, médiathèque Albert Camus ; Grigny : médiathèque Victor Hugo, médiathèque Pablo Picasso ; Le Coudray-Montceaux : médiathèque ; Lieusaint : médiathèque Côté cour et ludothèque ; Lisses : médiathèque Colette ; Moissy-Cramayel : médiathèque/ludothèque de la Rotonde ; Nandy : bibliothèque Marguerite Yourcenar ; Ris-Orangis : médiathèque Elsa Triolet, médiathèque Raymond Queneau ; Saint Germain-lès-Corbeil : médiathèque Victor Hugo ; Savigny-Le-Temple : médiathèque des Cités-Unies, médiathèque Prévert ; Vert-Saint-Denis : biblioludo Gérard Philipe ; Villabé : médiathèque Alain Ramey.

- **En matière d'enseignement artistique spécialisé, les lieux de culture répondant à l'ensemble des critères suivants :**
 - présence d'une direction diplômée notamment en pédagogie et de locaux dédiés à l'activité,
 - type de gestion : équipe professionnelle dédiée,
 - diversité des disciplines enseignées : au moins 5 disciplines différentes en arts plastiques et visuels et 10 en musique, danse et art dramatique.

Sont concernés : Bondoufle : conservatoire Charles Gounod ; Cesson/Vert-Saint-Denis : école de musique ; Combs-la-Ville : conservatoire Maurice Ohanna ; Evry : conservatoire Iannis Xenakis, conservatoire Alberic Magnard, Service des arts visuels ; Grigny : conservatoire ; Lieusaint : école de musique ; Moissy-Cramayel : école de musique ; Nandy : école de musique ; Ris-Orangis : conservatoire Olivier Messiaen ; Savigny-Le-Temple : conservatoire Gabriel Fauré ; Villabé : conservatoire Yves Henri.

- **En matière de cinéma, les lieux de culture répondant aux critères suivants :**
 - avoir au moins 1 des 3 labels des cinémas classés art et essai : Recherche et découverte, jeune public ou patrimoine répertoire.

Concernant le cinéma, des logiques de réseaux peuvent être déployées de manière partielle sans transfert d'équipements.

Sont concernés : Corbeil-Essonnes : cinéma l'Arcel ; Ris-Orangis : cinéma Les Cinoches.

- **En matière de spectacle vivant et de musiques actuelles, les lieux de culture répondant à l'ensemble des critères suivants :**
 - présence d'une équipe de professionnels dédiée (programmation, action culturelle),
 - nombre de spectacles professionnels par an : au moins 17.



Sont concernés : Corbeil-Essonnes : théâtre ; Evry : Les Arènes de l'Agora ; Ris-Orangis : centre culturel Robert Desnos, salle de musiques actuelles Le Plan ; Tigery : Le Silo ; Savigny-le- Temple : L'Empreinte.

- **En matière de studios de répétition et d'enregistrement, les lieux de culture répondant au critère suivant :**
 - structure équipée d'au moins 4 studios de répétition et/ou d'enregistrement ou studios rattachés à une Salle de musiques actuelles (SMAC).

Sont concernés : Evry : studios de La halle du rock ; Ris-Orangis : studios du Plan.

- **En matière d'activités culturelles pluridisciplinaires (enseignements artistiques et diffusion), la Ferme du Bois Briard à Courcouronnes.**
- **En matière de Musées, sont d'intérêt communautaire, les équipements et collections répondant au label « Musée de France ».**

Est concerné : Savigny-le Temple : les collections de l'Ecomusée

N'est pas considéré comme relevant de l'intérêt communautaire et ayant donc vocation à être restitué à la commune, le Kiosque à Musique sis sur la Commune de Corbeil-Essonnes.

6. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs

Sont d'intérêt communautaire, les équipements sportifs répondant à l'un des critères suivants :

- **pour le soutien à la natation** : les équipements aquatiques en fonctionnement.

Sont concernés : les centres aquatiques situés sur les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Corbeil-Essonnes, Evry (2 équipements), Grigny, Lisses, Moissy-Cramayel, Ris-Orangis, Savigny-le-Temple

- **pour le soutien aux sports de haut niveau** : les équipements spécialisés uniques et structurants destinés à l'entraînement et à la compétition de haut niveau et faisant l'objet d'une gestion indépendante.

Sont concernés : le terrain de base-ball de Lieusaint, la Maison des Arts martiaux d'Etiolles, le stade Paul Raban de Moissy-Cramayel

- **pour le rayonnement** : les équipements couverts de plus de 500 spectateurs en gradins qui accueillent du haut niveau,

Sont concernés : la patinoire François Le Comte à Evry, le Palais des Sports de Corbeil-Essonnes

Ne sont pas considérés comme relevant de l'intérêt communautaire et ayant donc vocation à être remis aux communes, bien que gérés par la Communauté d'agglomération au moment de la fusion au 1^{er} janvier 2016 mais ne répondant pas aux critères énumérés ci-dessus :



- les salles polyvalentes et espaces culturels suivants: la salle des fêtes et l'ECA de Saint Germain-lès-Corbeil, le Grand Veneur de Soisy-sur-Seine (parc, salle et château), le Centre Eugène Massillon du Coudray-Montceaux,
- les équipements sportifs suivants : la Halle des Sports de Tigery, le gymnase Louis Lachenal et le parc omnisports de Saint-Pierre-du-Perray, le gymnase des Montelièvres de Saintry-sur-Seine, le gymnase David Douillet du Coudray-Montceaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération et à son application.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/480 : TRANSFERT DE COMPETENCES ET D'EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DES EVALUATIONS DE LA CLECT - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - EXERCICE 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les évaluations de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges transférées (CLECT) en matière de Voirie comme suit :

▪ **En fonctionnement :**

Commune	Longueur (m)	Entretien annuel (R3)	Fonction Support (5%)	Total
BONDOUFLE	3 468	21 603 €	1 080 €	22 683 €
CESSON	4 420	26 844 €	1 342 €	28 187 €
COURCOURONNES	1 909	11 895 €	595 €	12 490 €
EVRY	3 486	19 795 €	990 €	20 785 €
LIEUSAIN	2 514	15 662 €	783 €	16 446 €
LISSES	457	2 847 €	142 €	2 989 €
MOISSY CRAMAYEL	1 430	8 909 €	445 €	9 354 €
NANDY	4 329	26 969 €	1 348 €	28 318 €
SAVIGNY LE TEMPLE	9 850	61 368 €	3 068 €	64 437 €
ST PIERRE DU PERRAY	3 167	19 662 €	983 €	20 645 €
TIGERY	3 778	23 536 €	1 177 €	24 713 €
VERT ST DENIS	3 469	20 923 €	1 046 €	21 969 €
VILLABE	550	3 429 €	171 €	3 601 €
TOTAL	42 828	263 444 €	13 172 €	276 616 €

▪ **En investissement :**

Commune	Longueur (m)	Renovation annuelle (R2)
BONDOUFLE	3 468	33 381 €
CESSON	4 420	66 098 €
COURCOURONNES	1 909	29 289 €
EVRY	3 486	46 585 €
LIEUSAIN	2 514	53 485 €
LISSES	457	7 010 €
MOISSY CRAMAYEL	1 430	33 168 €
NANDY	4 329	40 670 €
SAVIGNY LE TEMPLE	9 850	151 106 €
ST PIERRE DU PERRAY	3 167	58 436 €
TIGERY	3 778	60 788 €
VERT ST DENIS	3 469	51 517 €
VILLABE	550	8 444 €
TOTAL	42 828	639 978 €

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



VALIDE les attributions de compensation pour les communes de Grand Paris Sud comme suit :

▪ **Attributions de compensation en fonctionnement :**

Communes	AC 2018 au 31/12	AC 2019 estimées	AC prévisionnelles 2020 estimées avant transferts 2020	Evaluation Voirie	AC
BONDOUFLE	1 392 648	1 392 648	1 392 648	-22 683	1 369 965
CESSON	-35 794	-283 023	-283 023	-28 187	-311 210
COMBS LA VILLE	381 107	345 961	-137 127		-137 127
CORBEIL-ESSONNES	25 141 559	25 417 988	25 428 910		25 428 910
LE COUDRAY-MONTCEAUX	2 228 397	1 967 953	2 183 804		2 183 804
ETIOLLES	568 936	539 354	568 293		568 293
EVRY-COURCOURONNES	12 570 144	12 570 144	12 570 144	-33 275	12 536 869
GRIGNY	5 417 580	2 638 891	2 646 766		2 646 766
LIEUSAIN	612 093	1 612	1 612	-16 446	-14 834
LISSES	2 169 386	2 169 386	2 169 386	-2 989	2 166 397
MOISSY-CRAMAYEL	335 587	-153 302	-153 302	-9 354	-162 656
MORSANG SUR SEINE	85 674	82 010	86 318		86 318
NANDY	1 105 635	918 214	918 214	-28 318	889 896
REAU	126 367	113 393	113 393		113 393
RIS ORANGIS	6 484 986	6 484 986	6 484 986		6 484 986
SAINTRY SUR SEINE	262 000	196 811	233 962		233 962
SAVIGNY LE TEMPLE	798 412	-543 056	-227 757	-64 437	-292 194
SOISY SUR SEINE	829 319	642 561	791 285		791 285
ST GERMAIN LES CORBEIL	739 723	302 427	499 634		499 634
ST PIERRE DU PERRAY	946 942	951 021	986 362	-20 645	965 717
TIGERY	187 393	173 132	196 361	-24 713	171 648
VERT SAINT DENIS	-281 902	-461 087	-461 087	-21 969	-483 056
VILLABE	1 680 316	1 680 316	1 680 316	-3 601	1 676 715
Total général	63 746 508	57 148 340	57 690 098	-276 616	57 413 482

▪ **Attributions de compensation en investissement :**

Communes	AC 2018 au 31/12	AC 2019 estimées	AC prévisionnelles 2020 estimées avant transferts 2020	Evaluation Voirie	AC
BONDOUFLE	0	0	0	-33 381	-33 381
CESSON	0	-113 139	-110 881	-66 098	-176 979
COMBS LA VILLE	0	-7 730	-249 005		-249 005
CORBEIL-ESSONNES	0	-13 432	-6 716		-6 716
LE COUDRAY-MONTCEAUX	0	-1 952	-976		-976
ETIOLLES	0	-2 182	-1 091		-1 091
EVRY-COURCOURONNES	0	0	0	-75 874	-75 874
GRIGNY	0	-5 740	-2 870		-2 870
LIEUSAIN	0	-262 104	-258 947	-53 485	-312 432
LISSES	0	0	0	-7 010	-7 010
MOISSY-CRAMAYEL	0	-338 411	-335 043	-33 168	-368 211
MORSANG SUR SEINE	0	-650	-325		-325
NANDY	0	-142 660	-141 665	-40 670	-182 335
REAU	0	-20 590	-20 035		-20 035
RIS ORANGIS	0	0	0		0
SAINTRY SUR SEINE	0	-2 640	-1 320		-1 320
SAVIGNY LE TEMPLE	0	-517 158	-512 049	-151 106	-663 155
SOISY SUR SEINE	0	-3 024	-1 512		-1 512
ST GERMAIN LES CORBEIL	0	-3 674	-1 837		-1 837
ST PIERRE DU PERRAY	0	-3 712	-1 856	-58 436	-60 292
TIGERY	0	-2 258	-1 129	-60 788	-61 917
VERT SAINT DENIS	0	-130 189	-128 027	-51 517	-179 544
VILLABE	0	0	0	-8 444	-8 444
Total général	0	-1 571 245	-1 775 284	-639 978	-2 415 262



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/481 : TRANSFERT DE COMPETENCE - AVENANT N°2 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS DE GESTION TECHNIQUE PROVISOIRES

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 de prolongation des conventions de gestion technique transitoires d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour la compétence électricité avec les communes membres concernées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avenants ou tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/482 : MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE DE VERT-SAINT-DENIS - AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 de prolongation de la convention de gestion technique à conclure avec la commune de Vert-Saint-Denis pour l'année 2020 portant sur la médiathèque et la ludothèque Gérard Philippe.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/483 : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PARTIELLE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition au profit de la Communauté d'agglomération, à conclure avec les communes concernées ci-dessous, pour les équipements suivants :

- Equipements aquatique à Combs-la-Ville,



- Médiathèque « La Belle Gabrielle » (avenant) au Coudray-Montceaux,
- Ecole de musique intercommunale Allende à Vert-Saint-Denis.

APPROUVE la fin des procès-verbaux de mise à disposition au profit de la Communauté d'agglomération des équipements suivants et leur retour aux communes :

- Salle des fêtes à Saint germain-lès-Corbeil,
- Parc et château du Pôle du Grand veneur à Soisy-sur-Seine.

APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition au profit des communes concernées ci-dessous pour les équipements suivants :

- Espace Culturel et Associatif (ECA) à Saint germain-lès-Corbeil,
- Salle des fêtes du Pôle du Grand veneur à Soisy-sur-Seine.

APPROUVE la convention d'occupation partielle de la bibliothèque gérée par la Communauté d'agglomération et située au sein de l'Espace Culturel et Associatif (ECA) de Saint -Germain-lès-Corbeil.

PRECISE que ces mises à disposition prennent effet au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble desdits documents et tout autre document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/484 : SALLE DES FETES ET ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF (ECA) DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL ET POLE DU GRAND VENEUR DE SOISY-SUR-SEINE - TRANSFERT DES AGENTS

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer, au 1^{er} janvier 2020, deux agents titulaires (sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud vers les communes de Saint-Germain-lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine, suite à la restitution à ces dernières des équipements suivants : salle des fêtes sise sur la commune de Saint Germain-les-Corbeil et Pôle du Grand Veneur sis sur la commune de Soisy-sur-Seine.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/485 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2020 arrêté aux montants suivants :

Libellé des chapitres	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	94 050 769	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	67 110 704	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		555 000
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	59 432 394	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 054 722	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 571 488	179 381
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 436 923	
66 - CHARGES FINANCIERES	12 600 000	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 039 006	
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		12 951 643
73 - IMPOTS ET TAXES		210 030 172
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		62 389 232
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 765 955
76 - PRODUITS FINANCIERS		1 384 623
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		40 000
Total Section de fonctionnement	290 296 006	290 296 006

Section d'investissement		
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		22 054 722
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		5 278 425
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 381	10 571 488
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000 000	10 000 000
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		12 129 800
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		23 962 781
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	64 811 851	81 261 026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 886 067	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	8 119 000	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 274 108	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 110 746	2 109 231
45 - OPERATIONS SOUS MANDAT	250 000	263 680
Total Section d'investissement	167 631 153	167 631 153

PRECISE que le vote est opéré par nature et au niveau des chapitres.

PRECISE que le virement prévisionnel à la section d'investissement s'élève à 22 054 722 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre s'élève à 68 444 675 €.

PRECISE que les attributions prévisionnelles de compensation nettes, budgétées à hauteur de 57 390 098 € sont réparties comme suit pour 2020, dans l'attente des évaluations de la CLECT et de la délibération du conseil communautaire.



DIT que les attributions de compensation du BP 2020 retracent les différentes modifications de périmètre intervenues en 2017, en 2018 et 2019 et qui ont fait l'objet de présentation lors des réunions de CLECT de cette fin d'année 2019. La commission d'évaluation des charges a validé les évaluations de ces transferts, qui ont été votées par le conseil communautaire. Ce vote a permis de fixer et figer les évolutions des attributions de compensation des communes concernées, pour ces thématiques pour l'exercice 2019, en tenant compte des éventuelles régularisations.

DIT que, les transferts d'équipements des villes de Grigny, de Saint Germain Lès Corbeil, du Coudray-Montceaux, de Savigny-le-Temple et de Moissy Cramayel ont été pris en compte.

PROPOSE, dans l'attente de la validation définitive de l'évaluation du transfert des voiries communautaires, d'inscrire des estimations modificatives des attributions de compensation afin de respecter les principes d'équilibre et de neutralité budgétaires. La CLECT du 19 novembre 2019 a permis de finaliser cette évaluation. La délibération relative à ce transfert, proposée lors de ce conseil, fixera les AC provisoires pour l'exercice 2020, tant en fonctionnement qu'en investissement.

DIT que les versements mensuels d'AC en fonctionnement pour les premiers mois de l'année 2020 se feront sur la base des AC présentées dans la délibération relative au transfert des voiries communautaires.

DIT que les flux négatifs d'AC, tant en fonctionnement qu'en investissement, se feront en cours d'exercice, sur la base des AC présentées dans la délibération relative au transfert des voiries communautaires.

DIT que les participations d'équilibre et les flux entre le budget principal et les budgets annexes sont présentés dans le rapport du BP 2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/486 : PROJET INCUBATEUR CLUSTER GRAND PARIS SPORT - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Cluster Grand Paris Sport pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des startups du sport,

PRECISE que la subvention sera versée selon les termes de la convention d'objectifs signée avec le bénéficiaire.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de la subvention et notamment la convention encadrant les engagements des parties.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/487 : SUBVENTIONS 2019 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'année 2019 :

Thématique	Nature comptable	Dénomination sociale	Montant	Descriptif de la subvention
Coopération décentralisée	6573XXX	Commune V de Bamako	3 049	Soutien à la Commune V de Bamako pour la réalisation de projets dans le domaine culturel ainsi que dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Subvention de 73 049 euros (dont 70 000 euros en provenance du budget annexe eau et assainissement) pour un budget total du projet de 78 544 euros.
Coopération décentralisée	6574083	AMCMJCFSS AMCS	-5 000	Subvention de fonctionnement à annuler étant donné la mise en œuvre du projet MORSE
Coopération décentralisée		AMCS / PROJET MORSE	40 000	Soutien à l'AMCS pour la réalisation du projet de Maitrise d'Ouvrage Renforcée des Services Environnementaux (MORSE) qui a pour objectifs de renforcer la bonne gouvernance des services environnementaux communaux par un dispositif mutualisé d'appui à la maîtrise d'ouvrage et par la consolidation des mécanismes de concertation et aussi d'améliorer le cadre de vie des populations par le développement de l'accès à des services publics environnementaux optimisés d'assainissement et de gestion des déchets. Participation de Grand Paris Sud prévue à hauteur de 60 000 euros sur 3 ans (2018 - 2020) sur un budget global de 583 767 euros (cofinancement Union Européenne de 490 000 euros).
Emploi		MDEF Sénart	30 000	La subvention a pour objet de soutenir le développement de deux services, sur la partie Essonnoise de GPS, lesquels sont développés par la Mdef de Sénart en Seine-et-Marne depuis 10 ans. Il s'agit, d'une part, de favoriser l'implantation d'un service qui intervient sur la levée des freins d'accès à l'emploi sur les difficultés à obtenir des modes de garde. La mise en place de 6 premiers lieux de permanences sur Ris-Orangis, Evry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes a déjà permis depuis 2018 à 250 familles en difficulté d'insertion de trouver un mode de garde afin de réaliser leur parcours d'insertion vers l'emploi ou la formation professionnelle. D'autre part, de relancer la Plate-Forme « Service A la Personne 91 » (SAP 91), en accord avec le CD 91, en direction des entreprises, des professionnels et des demandeurs d'emploi intéressés par ce secteur d'activité attractif. Si cette plateforme, a vocation à devenir départementale, elle démarre son offre de service dès



			janvier 2020 auprès, notamment, des 45 entreprises publiques et privées qui siègent sur GPS et plus spécialement en Essonne, représentant une cible d'au moins 1500 salariés. La subvention accompagnera donc le développement de ces deux offres de services sur GPS, notamment en installant leurs activités dans des locaux situés sur Evry-Courcouronnes.
Total des subventions attribuées		68 049	

PRECISE que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification.

PRECISE que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes de la convention d'objectifs et/ou ses avenants, signé(s) avec le bénéficiaire.

AUTORISE le Président à signer, par voie de décision, les conventions d'objectifs afférentes à l'attribution desdites subventions.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/488 : SUBVENTIONS 2020 - VERSEMENT D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser pour l'année 2020, des acomptes mensuels calculés sur la base d'un douzième des attributions de 2019, aux associations suivantes :

Thématiques	Associations	Montant convention 2019
Administration		112 230
	AMICALE DU PERSONNEL GPS	112 230
Coopération internationale		65 000
	CDANE	65 000
Culture		4 546 411
	THEATRE DE SENART	2 395 061
	AMICALE DE VILLABE	97 500
	ESPACE PREVERT	45 000
	LUDO LIEUSAIN	168 850
	MAISON DES JEUNES RIS ORANGIS	40 000
	THEATRE DE L'AGORA	1 800 000
Emploi/Formation		2 115 316
	DYNAMIQUE EMPLOI	617 471



	CFP SEML	307 197
	MAISON DE L'EMPLOI CORBEIL	258 573
	MAISON DE L'EMPLOI MOISSY	306 491
	MISSION LOCALE GRIGNY	157 554
	MIVE CORBEIL	301 207
	PLIE CORBEIL	125 117
	PLIE NORD ESSONNE	41 706
Energie		75 000
	AG LOCAL ENERGIE CLIMAT	75 000
Gens du voyage		34 400
	UNIONISTE DU ROCHETON	34 400
Politique de la ville		605 856
	OSER	403 336
	RESEAUX FORMATION RECIPROQUE	94 000
	RELAIS JEUNES	61 270
	ECOLE DE LA 2E CHANCE EN ESSONNE	47 250
Habitat/Logement		13 005
	ADIL LOGEMENT 77	13 005
Prévention/Sécurité		61 000
	SOLIDARITES FEMMES	61 000
Sport		380 700
	ASPS BASE BALL LES TEMPLIERS	38 500
	CACV GYM SPORTIVE CLV	53 900
	EVRY VIRY HOCKEY 91	87 500
	GAGNER A SENART	63 500
	SAVIGNY SENART ATHLETISME	46 300
	SEINE ESSONNE BASKET BALL	13 000
	SENART GYM GARCON CCV	13 000
	UNION SPORTIVE RIS ORANGIS	65 000

PRECISE que ces acomptes seront déduits du versement ultérieur de la subvention 2020 et qu'ils ne pourront être versés au-delà du 30 juin 2020.

PRECISE que les conventions existantes constituent les pièces justificatives nécessaires au versement des acomptes aux associations bénéficiaires.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération les documents nécessaires au versement de ces acomptes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/489 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis de 2018 et 2019, dont la liste figure en annexe, pour un montant de 3 093,15€ TTC, sur l'exercice 2019.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au Budget Principal 2019 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/490 : BUDGET ANNEXE « REGIE DE L'EAU » - EXERCICE 2019 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis entre 2017 et 2018 dont la liste figure en annexe pour un montant de 16 163,25 € TTC, soit 15 065,07 € HT.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget 2019 du budget annexe Régie de l'eau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/491 : BUDGET ANNEXE "PEPINIERES-ICAM" - EXERCICE 2019 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis en 2014, 2018 et 2019, dont la liste figure en annexe, pour un montant de 1 051,84 € HT, soit 1 262,21 € TTC sur l'exercice 2019.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits prévus aux budgets primitif et supplémentaire 2019 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2019/492 : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT-SPANC" - BUDGET PRIMITIF
- EXERCICE 2020**

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2020 du Budget annexe « Assainissement - SPANC » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION									
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	2 267 492	1 853 006,88	1 741 427	70	PFAC et surtaxes	6 910 000	6 946 000,00	7 027 000
012	Charges de personnel	616 808	616 808,00	658 740	70	Reversement surtaxe (via BA régie eau)	5 925 700	5 925 700,00	5 900 000
65	Autres charges gestion courante	5 153 334	5 198 334,00	5 071 122	74	Subventions d'exploitation	625 000	620 000,00	535 000
					75	Autres produits	200 000	200 000,00	200 000
	Dépenses de gestion courante (DG)	8 037 634	7 668 148,88	7 471 289		Recettes de gestion courante (RG)	13 660 700	13 691 700,00	13 662 000
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	5 623 066	6 023 551,12	6 190 711					
66	Frais financiers (SF)	482 297	545 727,00	741 711					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 482 297	- 545 727,00	- 741 711					
67	Charges exceptionnelles	120 000	20 000,00	560 000	77	Produits exceptionnels	15 000	323 787,68	50 000
					002	Résultat d'exploitation reporté	-	5 945 331,50	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 105 000	6 249 119,18	- 510 000					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	5 035 769	11 726 943,30	4 939 000					
042	Amortissements	4 200 000	4 445 835,51	4 904 941	042	Reprise de subventions	1 930 000	1 930 000,00	1 711 273
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 2 270 000	- 2 515 835,51	- 3 193 668					
023	Virement à la section d'investissement	2 765 769	9 211 107,79	1 745 332					
	Total Section d'exploitation	15 605 700	21 890 819,18	15 423 273			15 605 700	21 890 819,18	15 423 273
INVESTISSEMENT									
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
001	Résultat reporté d'investissement		2 181 932,46		001	Résultat reporté d'investissement		-	
20	Immo incorporelles	64 000	4 000,00	157 000	1068	Autres réserves		8 768 383,02	
21	Immo corporelles	10 815 000	20 414 841,84	10 899 629	13	Subventions d'investissement	1 000 000	2 055 488,99	850 000
					21	Immo corporelles		320,00	-
					021	Virement de la section d'exploitation	2 765 769	9 211 107,79	1 745 332
	Dépenses réelles Inv hors dette	10 879 000	22 600 774,30	11 056 629		Recettes réelles Invest hors dette	3 765 769	20 035 299,80	2 595 332
16	Emprunts et dettes assimilées	2 407 302	2 543 709,00	2 971 882	16	Emprunts et dettes assimilées		147 937,00	-
	Dettes	2 407 302	2 543 709,00	2 971 882		Dettes hors emprunt d'équilibre	-	147 937,00	-
040	Reprise de subventions	1 930 000	1 930 000,00	1 711 273	040	Amortissements (281+481)	4 200 000	4 445 835,51	4 904 941
041	Opérations patrimoniales	1 871 997	1 871 997,00		041	Opérations patrimoniales	1 871 997	1 871 997,00	
	Total Dépenses d'investissement	17 088 299	28 946 480,30	15 739 784		Total Recettes d'investissement	9 837 766	26 501 069,31	7 500 273
						Emprunt d'équilibre	7 250 533	2 445 410,99	8 239 511
	Total Section d'investissement	17 088 299	28 946 480,30	15 739 784		Total Section d'investissement	17 088 299	28 946 480,30	15 739 784

PRECISE que le virement à la section d'investissement s'élève à 1 745 332 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 8 239 511 €.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/493 : BUDGET ANNEXE "EAU DSP" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2020 du Budget annexe « EAU DSP » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	321 000	1 369 425	322 230	70	Vente d'eau aux abonnés	1 163 700	1 163 700	1 183 150
011	Participation Budget Principal		-	-	70	Locations diverses	68 300	68 300	68 300
012	Charges de personnel	253 083	253 083	225 880					
65	Autres charges gestion courante	10	12 598	10					
	Dépenses de gestion courante (DG)	574 093	1 635 106	548 120		Recettes de gestion courante (RG)	1 232 000	1 232 000	1 251 450
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	657 907	- 403 106	703 330					

66	Frais financiers (SF)	57 897	65 909	68 482
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 57 897	- 65 909	- 68 482

67	Charges exceptionnelles	35 000	36 728	35 000	002	Résultat reporté d'exploitation		1 139 132	
					002	Résultat reporté d'exploitation (ex SIE)	102 537	102 537	
					002	Résultat reporté d'exploitation Corbeil		900	
					002	Résultat reporté d'exploitation Morsang		55 400	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	67 537	1 261 242	- 35 000					

	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	667 547	792 226	599 848
--	-------------------------------------	----------------	----------------	----------------

042	Amortissements	679 021	790 021	752 973	042	Reprises de subventions	175 112	175 112	153 125
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 503 909	- 614 909	- 599 848					

023	Virement à la section d'investissement	163 638	177 317	
-----	--	---------	---------	--

	Total Section d'exploitation	1 509 649	2 705 082	1 404 575		Total Section d'exploitation	1 509 649	2 705 082	1 404 575
--	-------------------------------------	------------------	------------------	------------------	--	-------------------------------------	------------------	------------------	------------------

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
20	Etudes	90 000	140 000		001	Résultat reporté d'investissement		676 962	
21	Immobilisations corporelles	1 143 736	2 560 405	600 000	001	Résultat reporté d'investissement Corbeil		641 838	
					001	Résultat reporté d'investissement Morsang		26 419	
					001	Résultat reporté d'investissement (ex SIE)	709 260	709 260	
					13	Subvention d'investissement		14 000	14 000
					021	Virement de la section fonctionnement	163 638	177 317	
	Dépenses réelles Investissement hors dette	1 233 736	2 700 405	600 000		Recettes réelles Investissement hors dette	872 898	2 245 796	14 000

16	Emprunts et dettes assimilées	143 071	160 300	181 548
	Dette	143 071	160 300	181 548

040	Reprises de subventions	175 112	175 112	153 125	040	Amortissements	679 021	790 021	752 973
041	Opérations patrimoniales		377		041	Opérations patrimoniales		377	
	Total Dépenses d'investissement	1 551 919	3 036 194	934 673		Total Recettes d'investissement	1 551 919	3 036 194	766 973

	Emprunt d'équilibre	-	-	167 700
--	----------------------------	----------	----------	----------------

	Total Section d'investissement	1 551 919	3 036 194	934 673		Total Section d'investissement	1 551 919	3 036 194	934 673
--	---------------------------------------	------------------	------------------	----------------	--	---------------------------------------	------------------	------------------	----------------

PRECISE que le virement à la section d'investissement est nul.

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 167 700 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/494 : BUDGET ANNEXE "CHAUFFAGE URBAIN" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2020 du Budget annexe « Chauffage Urbain » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION									
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	286 000	356 000	220 000	70	Ventes d'énergie	310 000	310 000	405 000
012	Charges de personnel	20 000	20 000	20 000	70	Participation aux raccordements	54 000	63 000	208 000
65	Autres charges de gestion courante	10	10	10	74	Subventions d'exploitation	-	-	-
	Dépenses de gestion courante (DG)	306 010	376 010	240 010		Recettes de gestion courante (RG)	364 000	373 000	613 000
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	57 990	- 3 010	- 240 010					
66	Frais financiers (SF)	99 658	99 658	80 605	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 99 658	- 99 658	- 80 605					
			38 104		77	Participation du Budget Principal	91 668	190 772	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	91 668	152 668	-					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	50 000	50 000	- 320 615					
042	Dotations aux amortissements	50 000	50 000	67 266	042	Reprise de subvention	-	8 249,00	8 249
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 50 000	- 41 751	- 67 266					
023	Virement à la section d'investissement		8 249	233 368					
	Total Section d'exploitation	455 668	572 021	621 249		Total Section d'exploitation	455 668	572 021	621 249

INVESTISSEMENT									
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
001	Solde d'exécution reporté		-		001	Solde d'exécution reporté		773 852	
20	Immobilisations incorporelles		-		13	Subv. d'investissement (ADEME)	500 000	-	
21	Immobilisations corporelles	2 558 000	1 977 000	1 767 089	27	Autres immobilisations financières			
21	Immobilisations corporelles (achat terrains)	10 000	10 000	20 000	021	Virement de la section d'exploitation	-	8 249	233 368
	Dépenses réelles Investissement hors dette	2 568 000	1 987 000	1 787 089		Recettes réelles Investissement hors dette	500 000	782 101	233 368
16	Emprunts et dettes assimilées	36 901	71 960	147 980	16	Emprunts et dettes assimilées			
	Dettes	36 901	71 960	147 980		Dettes hors emprunt d'équilibre	-	-	-
040	Opérations d'ordre		8 249	8 249	040	Amortissements	50 000	50 000	67 266
	Total Dépenses d'investissement	2 604 901	2 067 209	1 943 318		Total Recettes d'investissement	550 000	832 101	300 634
						Emprunt d'équilibre	2 054 901	1 235 109	1 642 684
	Total Section d'investissement	2 604 901	2 067 209	1 943 318		Total Section d'investissement	2 604 901	2 067 209	1 943 318

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



PRECISE que le virement à la section d'investissement est inscrit pour un montant de 233 368 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 1 642 684 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/495 : BUDGET ANNEXE "REGIE DE L'EAU" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2020 du Budget annexe « Régie de l'Eau » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION									
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
011	Entretien et dépenses de services	8 290 967	8 754 337,06	8 447 686,00					
011	Participation Budget Principal	198 000	198 000,00	198 000,00	70	Ventes d'eau	13 022 500	13 022 500,00	12 783 400,00
011	Reversement surtaxe BA assainissement	5 925 700	5 925 700,00	5 900 000,00	70	Surtaux assainissement perçue / factures	5 925 700	5 926 858,07	5 900 000,00
011	Reversement SEE/SIARCE/SIVOA	4 396 500	4 396 500,00	4 650 000,00	70	Ventes d'eau SEE/SIARCE/SIVOA	4 396 500	4 396 500,00	4 650 000,00
014	Reversement AESN	5 175 000	5 175 000,00	4 650 000,00	70	Ventes d'eau AESN	5 175 000	4 875 000,00	4 650 000,00
012	Personnel	1 095 430	1 100 430,00	1 015 694,02	70	Remboursement de frais		10 194,97	
65	Autres charges courantes	75 100	185 100,00	151 010,00	75	Redevances frais de contrôle	500	500,00	500,00
	Dépenses de gestion courante (DG)	25 356 697	25 735 067,06	25 012 390,02		Recettes de gestion courante (RG)	28 720 200	28 431 553,04	27 983 900,00
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	3 363 503	2 696 485,98	2 971 509,98					
66	Frais financiers (SF)	24 567	24 567,00	82 536,00					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 24 567	- 24 567,00	- 82 536,00					
67	Charges exceptionnelles	49 000	49 000,00	49 000,00	77	Produits exceptionnelles		117,86	10 000,00
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 49 000	1 635 992,58	- 39 000,00	002	Résultat d'exploitation reporté		1 684 874,72	
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	3 289 936	4 307 911,56	2 849 973,98					
042	Dotations aux amortissements	865 913	865 913,00	891 041,00					
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 865 913	- 865 913,00	- 891 041,00					
023	Virement à la section d'investissement	2 424 023	3 441 998,56	1 958 932,98					
	Total Section d'exploitation	28 720 200	30 116 545,62	27 993 900,00		Total Section d'exploitation	28 720 200	30 116 545,62	27 993 900,00
INVESTISSEMENT									
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
20	Etudes et logiciels	87 000	87 000,00		001	Résultat reporté investissement		95 423,48	
21	Immo corporelles	3 260 000	7 719 699,32	3 660 000,00	10	Autres réserves		3 264 275,84	
27	Immo financières caution	60	-		21	Etudes suivi de travaux		-	
	Dépenses réelles Investissement hors dette	3 347 060	7 806 699,32	3 660 000,00	27	Immo financières caution		4 196,56	
					021	Virement de la section fonctionnement	2 424 023	3 441 998,56	1 958 932,98
						Recettes réelles Investissement hors dette	2 424 023	6 805 894,44	1 958 932,98
16	Emprunts et dettes assimilées	36 725	41 016,00	93 653,00					
	Dettes	36 725	41 016,00	93 653,00					
040	Amortissements		-	-	040	Amortissements	865 913	865 913,00	891 041,00
	Total Dépenses d'investissement	3 383 785	7 847 715,32	3 753 653,00		Total Recettes d'investissement	3 289 936	7 671 807,44	2 849 973,98
						Emprunt d'équilibre	93 849	175 907,88	903 679,02
	Total Section d'investissement	3 383 785	7 847 715,32	3 753 653,00		Total Section d'investissement	3 383 785	7 847 715,32	3 753 653,00

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



PRECISE que le virement à la section d'investissement s'élève à 1 958 932,98 €

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 903 679,02 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/496 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT PYRAMIDES" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2020 du Budget annexe « Aménagement Pyramides » arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT											
Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	164 500	- 1 488	163 012	19 843						
65	Autres charges de gestion courante	9		9	10						
	Dépenses de gestion courante (DG)	164 509	- 1 488	163 021	19 853		Recettes de gestion courante (RG)	-	-	-	-
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	- 164 509	1 488	- 163 021	- 19 853						
						002	Resultat de fonctionnement reporté	-	1	1	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	1	1	-						
	Epargne brut (EB = EG + SF + SE)	- 164 509	1 489	- 163 020	- 19 853						
042	Stock début exercice N	494 381		494 381	657 393	042	Stock fin exercice N	658 890	- 1 489	657 401	677 246
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	164 509	- 1 489	163 020	19 853						
	Total Section de fonctionnement	658 890	- 1 488	657 402	677 246		Total Section de fonctionnement	658 890	- 1 488	657 402	677 246
INVESTISSEMENT											
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	BS 2019	TOTAL 2019	BP 2020
16	Autres dettes	-	-	-	-	16	Autres dettes	164 509	- 1 489	163 020	19 853
	Dettes	-	-	-	-		Dettes hors emprunt d'équilibre	164 509	- 1 489	163 020	19 853
040	Stock fin exercice N	658 890	- 1 489	657 401	677 246	040	Stock début exercice N	494 381	-	494 381	657 393
	Total Dépenses d'investissement	658 890	- 1 489	657 401	677 246		Total Recettes d'investissement	658 890	- 1 489	657 401	677 246
							Emprunt d'équilibre	-	-	-	-
	Total Section d'investissement	658 890	- 1 489	657 401	677 246		Total Section d'investissement	658 890	- 1 489	657 401	677 246

PRECISE que l'avance consentie par le budget principal, en 2020, s'élève à 19 853 €, ce qui porte le montant total à rembourser par le budget annexe « Aménagement Pyramides » à 504 003,25 €.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/497 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT BOIS SAUVAGE" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2020 du Budget annexe « Aménagement Bois Sauvage » arrêté aux montants suivants :

FUNCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
65	Autres charges de gestion courante	3	3	10					
	Dépenses de gestion courante (DG)	3	3	10		Recettes de gestion courante (RG)	-	-	-
	Épargne de gestion (EG = RG - DG)	- 3	- 3	- 10					
67	Charges exceptionnelles	185 247	185 247	185 245	77 002	Produits exceptionnels	108 729	108 729	105 302
						Resultat de fonctionnement reporté	-	-	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	- 76 518	- 76 518	- 79 943					
	Épargne brut (EB = EG+SF+SE)	- 76 521	- 76 521	- 79 953					
042	Stock début exercice N	3 407 459	3 407 459	3 476 150	042	Stock fin exercice N	3 483 980	3 483 980	3 556 103
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	76 521	76 521	79 953					
	Total Section de fonctionnement	3 592 709	3 592 709	3 661 405		Total Section de fonctionnement	3 592 709	3 592 709	3 661 405

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
020	Dépenses imprévues	-	-	-	001	Resultat reporté	-	59 003	-
	Dépenses réelles Investissement hors dette	-	-	-		Recettes réelles Investissement hors dette	-	59 003	-
16	Autres dettes - Remboursement partiel avance	-	-	-	16	Autres dettes	76 521	17 518	79 953
	Dettes	-	-	-		Dettes hors emprunt d'équilibre	76 521	17 518	79 953
040	Stock fin exercice N	3 483 980	3 483 980	3 556 103	040	Stock début exercice N	3 407 459	3 407 459	3 476 150
	Total Dépenses d'investissement	3 483 980	3 483 980	3 556 103		Total Recettes d'investissement	3 483 980	3 483 980	3 556 103
	Total Section d'investissement	3 483 980	3 483 980	3 556 103		Total Section d'investissement	3 483 980	3 483 980	3 556 103

PRECISE que l'avance consentie par le budget principal, en 2020, s'élève à 79 953 €, ce qui porte le montant total à rembourser par le budget annexe « Aménagement Bois Sauvage » à 3 556 099,04 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2019/498 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME" -
BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020**

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2020 du Budget annexe « Aménagement Secteur Hippodrome » arrêté aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	835 313	835 313	740 900	70	Recettes des services	955 441	970 441	859 064
012	Charges de personnel	44 000	44 000	44 000	70	Recettes des services			15 000
65	Autres charges courantes	10	10	10					
	Dépenses de gestion courante (DG)	879 323	879 323	784 910		Recettes de gestion courante (RG)	955 441	970 441	874 064
	Épargne de gestion (EG = RG - DG)	76 118	91 118	89 154					
66	Frais financiers (SF)	17 136	17 136	19 550	76	Produits financiers (PF)	-	-	-
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 17 136	- 17 136	- 19 550					
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	198 352	-	002	Résultat de fonctionnement reporté		198 352	
	Épargne brut (EB = EG+SF+SE)	58 982	272 334	69 604					
042	Amortissements	47 682	47 682	52 951	042	Reprise de subventions		-	
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 47 682	- 47 682	- 52 951					
023	Virement à la section d'investissement	11 300	224 652	16 653					
	Total Section de fonctionnement	955 441	1 168 793	874 064		Total Section de fonctionnement	955 441	1 168 793	874 064

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
21	Immobilisations corporelles		56 892	150 000	001	Résultat reporté investissement		-	
23	Immobilisations en cours	47 682	304 141		13	Subventions d'investissement		100 000	
	Dépenses réelles Investissement hors dette	47 682	361 034	150 000	021	Virt de la section de fonctionnement	11 300	224 652	16 653
						Recettes réelles Investissement hors dette	11 300	324 652	16 653
16	Emprunts et dettes assimilées	11 300	11 300	16 653	16	Emprunts et dettes assimilées		-	
	Dettes	11 300	11 300	16 653		Dettes hors emprunt d'équilibre	-	-	-
040	Opérations d'ordre		-		040	Amortissements	47 682	47 682	52 951
	Total Dépenses d'investissement	58 982	372 334	166 653		Total Recettes d'investissement	58 982	372 334	69 604
						Emprunt d'équilibre	-	-	97 049
	Total Section d'investissement	58 982	372 334	166 653		Total Section d'investissement	58 982	372 334	166 653

PRECISE que le virement à la section d'investissement s'élève à 16 653 €.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 97 049 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/499 : BUDGET ANNEXE "PARKINGS" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2020 du Budget annexe « Parkings » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION									
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	530 610	510 590	549 306	70	Prestations de services	270 000	270 000	330 000
65	Autres charges de gestion courante	10	10	10					
	Dépenses de gestion courante (DG)	530 620	510 600	549 316		Recettes de gestion courante (RG)	270 000	270 000	330 000
	Epargne de gestion (EG = RG - DG)	260 620	240 600	219 316					
66	Frais financiers (SF)	33 097	33 097	33 276					
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 33 097	- 33 097	- 33 276					
67	Charges exceptionnelles		502		77	Participation du Budget Principal	427 717	347 940	402 846
					002	Résultat d'exploitation reporté		76 645	
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	427 717	424 083	402 846					
	Epargne brut (EB = EG+SF+SE)	655 240	631 586	588 886					
042	Amortissements	185 000	185 000	200 347	042	Reprise de subvention	51 000	51 000	50 093
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 134 000	- 134 000	- 150 254					
023	Virement à la section d'investissement		16 386	-					
	Total Section d'exploitation	748 717	745 585	782 939		Total Section d'exploitation	748 717	745 585	782 939
INVESTISSEMENT									
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
20	Immo incorporelles		-		001	Résultat reporté d'investissement		148 954	
21	Immo corporelles	232 000	283 123	270 000	13	Subventions d'investissement		16 665	
					021	Virement de la section de fonctionnement	-	16 386	-
	Dépenses réelles Investissement hors dette	232 000	283 123	270 000		Recettes réelles Investissement hors dette	-	182 005	-
16	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	16	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-
16	Dette	32 882	32 882	40 358					
	Dette	32 882	32 882	40 358		Dette hors emprunt d'équilibre	-	-	-
040	Reprise de subventions	51 000	51 000	50 093	040	Amortissements	185 000	185 000	200 347
	Total Dépenses d'investissement	315 882	367 005	360 451		Total Recettes d'investissement	185 000	367 005	200 347
						Emprunt d'équilibre	130 882	-	160 104
	Total Section d'investissement	315 882	367 005	360 451		Total Section d'investissement	315 882	367 005	360 451

PRECISE que le budget principal participe à l'équilibre du budget à hauteur de 402 846 €.

PRECISE que le virement à la section d'investissement est nul.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 160 104 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/500 : BUDGET ANNEXE "PEPINIERES-ICAM" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2020 du Budget annexe « Pépinières-ICAM » arrêté aux montants suivants :

FUNCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	1 002 599	1 142 375	1 194 499	70	Produits divers	845 400	845 456	912 000
012	Charges de personnel	297 141	465 156	356 432	73	Impôts et taxes	-	-	-
					75	Autres produits de gestion courante	110 000	110 000	112 000
65	Autres charges de gestion courante	6 800	8 798	10 010	75	Participation du Budget Principal	1 161 502	1 324 839	1 323 163
	Dépenses de gestion courante (DG)	1 306 540	1 616 329	1 560 941		Recettes de gestion courante (RG)	2 116 902	2 280 295	2 347 163
	Épargne de gestion (EG = RG - DG)	810 362	663 965	786 222					

66	Frais financiers (SF)	379 155	395 711	384 135	76	Produits financiers (PF)	19 256	19 256	15 833
	Solde financier (SF = PF - FF)	- 359 899	- 376 455	- 368 302					

67	Charges exceptionnelles	-	2 005	2 500	77	Produits exceptionnels	-	-	-
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	-	-	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	161 356	-
	Solde exceptionnel (SE = RE - DE)	-	159 351	- 2 500					

	Épargne brut (EB = EG+SF+SE)	450 463	446 861	415 420					
--	-------------------------------------	----------------	----------------	----------------	--	--	--	--	--

042	Amortissements	927 448	923 846	899 158	042	Reprise de subvention	476 985	476 985	483 738
	Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)	- 450 463	- 446 861	- 415 420					

023	Virement à la section d'investissement	-	-	-					
-----	--	---	---	---	--	--	--	--	--

	Total Section de fonctionnement	2 613 143	2 937 891	2 846 734		Total Section de fonctionnement	2 613 143	2 937 891	2 846 734
--	--	------------------	------------------	------------------	--	--	------------------	------------------	------------------

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020
001	Résultat reporté d'investissement	-	-	-	001	Résultat reporté d'investissement	-	140 245	-
20	Immo incorporelles	15 000	2 190	41 000	1068	Autres réserves	-	-	-
21	Immo corporelles	1 200 400	1 369 210	708 800	13	Subventions d'investissement	-	-	-
					27	Autres immobilisations financières	93 022	93 022	93 022
					021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
	Dépenses réelles Investissement hors dette	1 215 400	1 371 400	749 800		Recettes réelles Investissement hors dette	93 022	233 267	93 022

16	Emprunts et dettes assimilées	660 463	696 064	790 720	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
16	Autres dettes	79 231	79 231	79 231					
16	Dépôts et cautionnements reçus	100 000	100 000	100 000	16	Dépôts et cautionnements reçus	100 000	100 000	100 000
	Dette	839 694	875 295	969 951		Dette hors emprunt d'équilibre	100 000	100 000	100 000

040	Opérations d'ordre	476 985	476 985	483 738	040	Amortissements	927 448	923 846	899 158
	Total Dépenses d'investissement	2 532 079	2 723 680	2 203 489		Total Recettes d'investissement	1 120 470	1 257 113	1 092 180

	Emprunt d'équilibre	1 411 609	1 466 567	1 111 309					
--	----------------------------	------------------	------------------	------------------	--	--	--	--	--

	Total Section d'investissement	2 532 079	2 723 680	2 203 489		Total Section d'investissement	2 532 079	2 723 680	2 203 489
--	---------------------------------------	------------------	------------------	------------------	--	---------------------------------------	------------------	------------------	------------------



PRECISE que le Budget Principal contribue à l'équilibre de ce budget annexe à hauteur de 1 323 163 €.

PRECISE que le virement à la section d'investissement est nul.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 1 111 309 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/501 : BUDGET ANNEXE "REGIE LE PLAN" - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2020 du Budget annexe « Régie Le Plan » arrêté aux montants suivants :

EXPLOITATION										
Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	
011	Charges à caractère général	619 915	664 251	630 851	70	Produits divers	271 789	307 519	273 018	
012	Charges de personnel	627 024	634 024	602 860	74	Subventions d'exploitation	408 000	373 000	364 000	
65	Autres charges de gestion courante	10	3 080	10	75	Autres produits de gestion courante	42 000	6 000	4 000	
Dépenses de gestion courante (DG)		1 246 949	1 301 355	1 233 721	Recettes de gestion courante (RG)		721 789	686 519	641 018	
Epargne de gestion (EG = RG - DG)		- 525 160	- 614 836	- 592 703						
66	Frais financiers (SF)	643	643	3 278	76	Produits financiers (PF)	-	-	-	
Solde financier (SF = PF - FF)		- 643	- 643	- 3 278						
67	Charges exceptionnelles	48 000	51 500	53 000	77	Produits exceptionnels	-	159 981	72 086	
002	Résultat d'exploitation reporté	-	183 806	-	77	Participation du Budget Principal	600 000	700 000	600 000	
Solde exceptionnel (SE = RE - DE)		552 000	624 676	619 086						
Epargne brut (EB = EG+SF+SE)		26 197	9 197	23 105						
042	Amortissements	31 197	31 197	44 929	042	Opérations d'ordre	5 000	22 000	21 824	
Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)		- 26 197	- 9 197	- 23 105						
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-						
Total Section d'exploitation		1 326 789	1 568 500	1 334 928	Total Section d'exploitation		1 326 789	1 568 500	1 334 928	
INVESTISSEMENT										
Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2019	TOTAL 2019	BP 2020	
20	Immo incorporelles	10 000	10 000		001	Solde d'exécution reporté		513 397	240 000	
21	Immo corporelles	267 000	408 204	312 000	13	Subventions d'investissement	240 000	320 000	240 000	
Dépenses réelles Investissement hors dette		277 000	418 204	312 000	21	Virement de la section d'exploitation		17 000		
					Recettes réelles Investissement hors dette		240 000	850 397	240 000	
16	Opérations OCLT	509 047	509 047	445 415	16	Opérations OCLT	509 047	-	445 415	
16	Emprunts et dettes assimilées	63 719	63 719	69 259	16	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	
16	Dépôts et cautionnements reçus	6 000	6 000		Dettes hors emprunt d'équilibre		509 047	-	445 415	
Dettes		578 766	578 766	514 674						
040	Opérations d'ordre	5 000	22 000	21 824	040	Amortissements	31 197	31 197	44 929	
Total Dépenses d'investissement		860 766	1 018 970	848 498	Total Recettes d'investissement		780 244	881 594	730 344	
							Emprunt d'équilibre	80 522	137 376	118 154
Total Section d'investissement		860 766	1 018 970	848 498	Total Section d'investissement		860 766	1 018 970	848 498	



PRECISE que le budget Principal contribue à l'équilibre de ce budget annexe pour un montant de 600 000 €.

PRECISE que le virement à la section d'investissement est nul.

PRECISE que l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 118 154 €.

PRECISE qu'en 2013 le budget principal a consenti au budget le Plan une avance de 300 000 € remboursable sur 10 ans.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/502 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE - TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour l'année 2020 les taux suivants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud :

❖ **Pour le taux de contribution foncière économique (CFE)**

PRECISE que le lisage pour la CFE a pris fin en 2019.

FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises à de 25,72% pour l'exercice 2020.

❖ **Pour les autres taux (taxes d'habitation et foncières)**

▪ **La taxe d'habitation (TH)**

PRECISE que le taux de la taxe d'habitation est harmonisé sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud depuis le 1^{er} janvier 2016.

FIXE le taux de taxe d'habitation à de 8,47% pour l'exercice 2020.

▪ **Les taxes foncières (TF) et non bâtie (TFNB)**

PRECISE que l'harmonisation a pris fin en 2019.

FIXE le taux de taxe foncière bâtie à de 0,279% pour l'exercice 2020.

FIXE le taux de taxe foncière non bâtie est de 3,82% pour 2020.

PRECISE qu'en résumé, les taux de fiscalité applicables en 2020 sont uniformes sur les 23 communes de la CA Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/503 : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour l'année 2020 le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la manière suivante :

N° ZONE	COMMUNES	TAUX TEOM
01	COMBS LA VILLE	6,88%
02	CESSON	8,27%
	LIEUSAIN	8,27%
	NANDY	8,27%
	REAU	8,27%
	SAVIGNY LE TEMPLE	8,27%
	VERT SAINT DENIS	8,27%
03	MOISSY CRAMAYEL - zone 1	10,83%
04	MOISSY CRAMAYEL - zone 2	9,97%
05	BONDOUFLE	7,54%
	COURCOURONNES	7,54%
	EVRY	7,54%
	LISSES	7,54%
	RIS-ORANGIS	7,54%
	VILLABE	7,54%
06	TIGERY	4,50%
07	MORSANG-SUR-SEINE	6,20%
08	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	7,91%
09	SAINTRY-SUR-SEINE	8,11%
10	COUDRAY-MONTCEAUX (LE)	6,79%
11	CORBEIL-ESSONNES	7,70%
12	SOISY-SUR-SEINE	8,58%
13	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	8,66%
14	ETIOLLES	8,98%
15	GRIGNY	7,68%

PRECISE que tous les taux sont identiques à ceux votés en 2019 à l'exception des zones 01, 03 et 04 et pour les deux communes dont le service d'enlèvement et de traitement est confié au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/504 : CONVENTION FINANCIERE PORTANT AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART - AVENANT N°2

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition du Président,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention portant avance de trésorerie à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) de Sénart portant prorogation du délai de remboursement de ladite avance au 31 décembre 2020.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/505 : CONVENTION FINANCIERE PORTANT AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION MISSION INTERCOMMUNALE VERS L'EMPLOI (MIVE) - AVENANT N°2

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention portant avance de trésorerie à l'association Mission Intercommunale vers l'Emploi (MIVE) prorogeant le délai de remboursement de ladite avance au 31 décembre 2020.

APPROUVE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant n°2.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/506 : CONVENTION PORTANT AVANCE DE TRESORERIE A LA SEMI CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES LACS DE L'ESSONNE - AVENANT N°2

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le dispositif des avances de trésorerie consenties au CFP au titre des années 2017 et 2018 et d'en modifier les délais de remboursement.

DIT que lesdites avances devront faire l'objet d'un remboursement à la Communauté d'agglomération avant le 31 décembre 2020.



APPROUVE l'avenant n°2 à la convention portant avance de trésorerie avec le CFP modifiant le délai de remboursement desdites avances.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/507 : CONVENTION FINANCIERE PORTANT AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION DYNAMIQUE EMPLOI - AVENANT N°3

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie conclue avec l'association Dynamique Emploi, portant prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	1 (Mme Florence BELLAMY)
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28
Votes Pour :	55
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2019/508 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - FIXATION DES REDEVANCES 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la redevance communautaire du service public de distribution de l'assainissement collectif est différenciée par territoires et bassins versants de collecte, transport et épuratoire.

PRECISE que la redevance communautaire du service public de distribution de l'assainissement collectif comprend uniquement une part variable.

FIXE au 1^{er} janvier 2020, le montant de la part variable de la redevance du service communautaire de l'assainissement collectif comme suit :



Bassin versant	Nature du service	Montant au 01.01.2020 (en € HT/m3)
Evry-Courcouronnes, Bondoufle	Collecte-Transport-Epuration	1,012
Grigny	Collecte	0.34
Lisses (Step d'Evry)	Collecte-Transport-Epuration	1,012
Lisses (Step du SIARCE)	Collecte	0,2251
Ris Sud (Step d'Evry)	Collecte-Transport-Epuration	0,5897
Ris Nord (Step d'Evry)	Collecte-Transport-Epuration	0,8343
Ris Nord (Step du SIAAP)	Collecte	0,4782
Villabe (Step d'Evry)	Collecte-Transport-Epuration	1,012
Villabé (Step du SIARCE)	Collecte	0,2251
Etiolles, Tigery, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Soisy-sur-Seine	Amortissement STEP Evry	0.0198
Etiolles	Collecte	0.1524
Sénart 77 (Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint –Denis)	Collecte	0.4485
Sénart 77 (Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis)	Transport - Epuration	0.6617
Le Coudray-Montceaux	Collecte-Transport-Epuration	0.30
Saint-Pierre du Perray (Step Evry)	Collecte-Transport-Epuration	0.54
Saint-Pierre du Perray (Step du SIARCE)	Collecte	0.09
Saintry-sur-Seine	Collecte	0.38
Soisy-sur-Seine	Collecte	0.35
Tigery	Collecte	0.54

CONFIRME que les autres tarifs, notamment le montant des PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif), sont maintenus conformément aux délibérations antérieures sur chaque bassin versant.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/509 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - REDEVANCES 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la redevance communautaire du service public de distribution de l'eau potable est différenciée par territoires et bassins versants d'approvisionnement.

PRECISE que la redevance communautaire du service public de distribution de l'eau potable comprend uniquement une part variable.

FIXE au 1^{er} janvier 2020 le montant de la part variable de la redevance du service communautaire de l'eau potable, hors Régie de l'Eau de Grand Paris Sud, comme suit :

Communes concernées	Montant au 01/01/2020 (en € HT/m³)
Corbeil-Essonnes	0,02
Soisy-sur-Seine	0,02
Senart 77 (Cesson, Combs la Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny le Temple, Vert Saint Denis)	0,1256
Le Coudray-Montceaux	0,30
Morsang sur Seine	0,1989
SIE (Etiolles, Saint Germain les Corbeil, Saint Pierre du Perray, Saintry sur Seine, Tigery)	0,22

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/510 : REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - REDEVANCES 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la redevance communautaire du service public de distribution de l'eau potable de la Régie l'Eau de Grand Paris Sud comprend :

- une part variable uniforme sur tout le périmètre géré par la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud basée sur la consommation des abonnés,
- une part fixe, progressive selon le diamètre du compteur des abonnés.

FIXE au 1^{er} janvier 2020, le montant de la part variable de la redevance du service communautaire de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud à 1,3221 € HT/m³.



FIXE au 1^{er} janvier 2020, le montant de la part fixe de la redevance du service communautaire de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud comme suit :

Diamètre de compteurs (en mm)	Montant (en € HT) au 01.01.2020
15	21,44
20	32,17
30	85,77
40	186,55
60	330,96
80	527,18
100	1 005,66
150	2 092,81
200	2 092,81

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/511 : REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - GRILLE DES TARIFS 2020

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la grille des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 à la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/512 : SUPPRESSION DU SERVICE COMMUN DE VIDEOPROTECTION AVEC EVRY-COURCOURONNES - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE SORTIE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre fin au service commun Centre de supervision Urbain Intercommunal (CSUI) à compter du 1^{er} janvier 2020.

APPROUVE le protocole de sortie à conclure avec la commune d'Évry-Courcouronnes réglant le sort des personnels, des biens et arrêtant les comptes.



PRECISE que :

- Pour ce qui concerne les agents mis à disposition du service commun (agents exerçant pour partie leurs fonctions dans le service commun) : il est mis fin de plein droit à cette mise à disposition, au 1er janvier 2020. Les agents retournent à Evry-Courcouronnes dans leurs conditions de statut et d'emploi au moment de leur retour à leur collectivité d'origine.
- Pour ce qui concerne les 15 agents exerçant la totalité de leurs fonctions au sein du service commun, ils seront transférés au 1er janvier 2020 dans les effectifs d'Evry Courcouronnes, dans leurs conditions de statut et d'emploi.

PRECISE la somme due par la commune d'Evry-Courcouronnes au titre de la liquidation des comptes du service commun est arrêtée à la somme de 775 060 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le dit protocole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/513 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE QUARTIER CENTRE-VILLE / LUGNY A MOISSY-CRAMAYEL

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pluriannuelle de renouvellement urbain à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ainsi que ses partenaires et les maîtres d'ouvrage des opérations :

- Etat, représenté par Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Commune de Moissy-Cramayel,
- Office public de l'habitat de Seine-et-Marne (Habitat 77),
- Action Logement Groupe,
- Action Logement Services,
- Foncière Logement,
- Caisse des Dépôts.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier du Centre-ville / Lugny à Moissy-Cramayel et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/514 : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES RECIPROQUES - RENOVATION DES CONTRATS DE VILLE DE GRAND PARIS SUD

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le Protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre de la rénovation des Contrats de Ville de Grand Paris Sud à conclure avec l'Etat, le Conseil Départemental de l'Essonne, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ainsi que les communes de Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Ris-Orangis, Grigny, Moissy-Cramayel et Savigny-le-Temple.

CONSTATE que, malgré l'important travail mené dans le cadre du Protocole d'engagements renforcés et réciproques, l'Etat émet la volonté de critériser la programmation politique de la Ville en supprimant des financements inscrits dans les contrats de ville, fragilisant l'accompagnement social et éducatif indispensable aux 26% d'habitants de l'agglomération vivant en quartier politique de la Ville.

CONSTATE la volonté de l'Etat de fixer un plancher seuil de subvention important qui risque de faire disparaître un nombre conséquent d'actions associatives dans l'Essonne pourtant indispensables à la cohésion sociale dans nos quartiers.

ASSURE l'Etat de sa vigilance quant à son implication financière vis-à-vis des quartiers et de ses habitants qui doit correspondre à ses engagements inscrits dans le cadre des contrats de Ville de GPS en vigueur jusqu'en 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit Protocole ainsi que tous les documents s'y rapportant,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/515 : PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER AU SEIN DE COPROPRIETES DEGRADEES SUR LE QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY-COURCOURONNES - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES ET CDC HABITAT

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de portage à conclure avec la commune d'Evry-Courcouronnes et CDC Habitat pour la mise en œuvre d'un outil de portage immobilier sur le quartier des Pyramides à Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou son représentant ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/516 : CANDIDATURE AU DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'ENCADREMENT DES LOYERS PREVU PAR LA LOI ELAN POUR LA COMMUNE DE GRIGNY

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de déposer sa candidature au dispositif expérimental d'encadrement des loyers sur la totalité du territoire de la commune de Grigny, prévu par l'article 140 de la loi ELAN, auprès du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

PRECISE qu'un dossier de candidature lui sera transmis officiellement par l'intermédiaire de la Préfecture de l'Essonne, précisant le descriptif du périmètre du territoire concerné et justifiant que les quatre critères prévus par la loi sont respectés.

PRECISE que seules la délibération et la candidature sont du ressort de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et que la mise en œuvre opérationnelle sera prise en charge par la commune de Grigny.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 1 (M. Vincent LORRIERE)
Suffrages exprimés : 55
Majorité absolue : 28
Votes Pour : 55
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2019/517 : MISE EN APPLICATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN DISPOSITIF DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS SUR LA COPROPRIETE DE LA FERME DU TEMPLE A RIS-ORANGIS

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le régime de déclaration de mise en location sur la copropriété de la Ferme du Temple à Ris-Orangis.

DECIDE de déléguer à la commune de Ris-Orangis la responsabilité et la charge opérationnelle (réception, enregistrement, instruction et contrôle...) de ce nouvel outil.

PRECISE que la mise en application expérimentale de ce dispositif par la commune de Ris-Orangis prendra effet au 1^{er} juin 2020.

PRECISE qu'en cas de modifications souhaitées par la commune des périmètres ou des dispositifs retenus, une nouvelle délibération pourra être adoptée.

AUTORISE le Président ou le vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2019/518 : ELABORATION DES CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE (CUS) DES ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la démarche engagée par la Communauté d'agglomération pour l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale (CUS).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les Conventions d'Utilité Sociale des principaux bailleurs du territoire, à l'issue de la phase de concertation, dans le cadre du processus réglementaire de signature défini par la loi et mis en œuvre par ces bailleurs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/519 : MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES DE STATIONNEMENT DANS LES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser de 2% le coût du séjour dans les aires d'accueil pour les gens du voyage de Combs-la Ville, Grigny, Lisses, Lieusaint, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple.

DECIDE d'actualiser le prix de l'eau dans l'ensemble des aires d'accueil permanentes.

DECIDE de modifier la tarification de la place dans l'aire d'accueil pour les gens du voyage du Bois Briard sise à Evry-Courcouronnes, en appliquant une réduction de 15 % par rapport au tarif actuel soit 2.97€/place /jour au lieu de 3.5€/place/jour.

DIT que la tarification de l'électricité et le montant des dépôts de garantie dans l'ensemble des aires restent inchangés.

DIT que le barème forfaitaire de remise en état dans l'ensemble des aires reste inchangé.

APPROUVE les tarifs des aires d'accueil pour les gens du voyage comme suit :

Aires d'accueil	Nb de places	Dépôt de garantie	Place/emplacement	Eau TTC	Electricité TTC
Combs la Ville	60	210€/emplacement/ séjour	soit 4.10€ par emplacement de 2 places/jour	4.20€/m3	0.18€/Kwh
Lieusaint	40			4.47€/m3	
Savigny le Temple	16				
Saint Pierre du Perray	20				
Grigny	20	210€/place/séjour	4.10€/place/jour	4.01€/m3	
Lisses	25				
Evry- Courcouronnes	25		3€/place/jour		



PRECISE que l'ensemble de ces tarifs est applicable en cas d'occupation du terrain sans autorisation, notamment installation dans l'aire sans autorisation ou stationnement dans l'aire au-delà de la date fixée dans le contrat sans autorisation.

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces dispositions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et Madame la Préfète du Département de Seine-et-Marne.

DELIBERATION N°DEL-2019/520 : PARCS DE STATIONNEMENT DE GRAND PARIS SUD - SECTEUR EVRY-COURCOURONNES - CHOIX DU MODE DE GESTION ET AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le principe du recours à la concession de service public pour la gestion des parcs de stationnement définis dans le périmètre de la concession.

PRECISE que la concession de service public aura les caractéristiques suivantes :

- Nature du contrat : affermage
- Date de démarrage du contrat : 1^{er} juillet 2021
- Durée prévisionnelle : 5 ans
- Les obligations du délégataire seront les suivantes :
 - L'exploitation des places de stationnement ;
 - L'entretien, la maintenance et la sécurité des parcs de stationnement et de leurs équipements ;
 - La mise en œuvre le cas échéant des travaux nécessaires à la labellisation en parc-relais ;
 - La gestion des points de vente relatifs à l'offre de stationnement et la promotion des services de stationnement ;
 - Le droit de percevoir une redevance en rémunération du service rendu sur les usagers ;
 - Et toutes autres prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud sera chargée :
 - De définir dans le contrat les services et le niveau de qualité souhaités,
 - De fixer la grille et la structure tarifaire,
 - De supporter la maîtrise d'ouvrage et la charge financière des travaux de gros œuvre liés à la structure des ouvrages.

DECIDE de lancer la consultation dans le cadre d'une procédure ouverte qui repose sur un dépôt simultané des dossiers de candidatures et d'offres.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°DEL-2019/419.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2019/521 : RELOCALISATION DU CENTRE DES MUSIQUES D. LOCKWOOD A LA FERME DE BOIS BRIARD A EVRY-COURCOURONNES - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET CONFIRMATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet définitif de l'opération de relocalisation du Centre des Musiques Didier Lockwood à la Ferme du Bois Briard à Evry-Courcouronnes.

ARRETE le coût définitif des travaux établis par la maîtrise d'œuvre à 3 593 000 € HT, soit 4 311 600 € TTC.

ARRETE le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 307 700 € HT, soit 369 240 € TTC.

CONFIRME l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 6 700 000.00 € TTC.

SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France et de l'Etat les subventions aux taux maximum susceptibles d'être allouées au projet de relocalisation du Centre des Musiques Didier Lockwood à Evry-Courcouronnes.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart recrutera, conformément à ses engagements auprès de la Région Ile-de-France, le nombre de stagiaires correspondant à l'engagement financier de la région et ce pour une période requise.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, tous les documents relatifs à cette opération et les demandes de subventions auprès des financeurs identifiés y compris des avenants éventuels.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **23 DEC. 2019**

Michel BISSON
Président

